

+RACE DAYS! 2016 : Formulaire d'inscription Roulage du circuit Carole : Lundi 4 Avril 2016

Le Roulage :

- Arrivée possible la veille du roulage sur le circuit à partir de 18h00 (nous prévenir)
- **Déroulement des journées :**
Carole : 09h00 à 18h00 : 3 à 4 groupes de 25 Motos maximum, 6 sessions de 20 minutes (1 heure de coupure entre 13h et 14h).

Accueil et Service

- Café et petit déjeuner offerts,
- Eau à disposition
- Team **+RACE Compétition** engagé en Promosport en championnat du Monde d'Endurance sur place : pilotes de la structure engagés en Promosport, FSBK et en Endurance, machine à pneus, Hospitality
- Vidéos bord de piste et caméras embarquées par l'équipe encadrante
- Photographe
- Coaching suspensions
- Service vente de pneus et montage sur place
- Possibilité de location de protection dorsale / combinaison sur place

Contrôles Technique et Administratif :

Contrôles : le jour du roulage de 07h30 à 08h40

Technique : Vérification de : l'usure des pneumatiques, l'usure des plaquettes de frein, kit chaîne, fuites (aucune fuite d'eau ou d'huile moteur tolérée)

Administratif : Présentation obligatoire des : carte grise ou attestation de propriété du véhicule, carte verte d'assurance, permis de conduire ou CASM, licence

Briefing obligatoire à 8h40.

FORMULES D'INSCRIPTION POSSIBLES

Le Pass Standard : correspond à une inscription roulage entraînement traditionnel.

Le Pass+ : permet de disposer d'un accompagnement personnalisé avec des pilotes brevetés d'états : encadrement mécanos du team et pilotes marshalls (5 pilotes par marshall max.) mise à disposition de DVD Photos / Vidéos Embarquées, boîtiers GPS. (<http://www.plusrace.com/deroulement-journees-plusrace>)

Afin de valider votre inscription, nous vous demandons de nous retourner complétés et signés les pages numérotés 1 et 2 du formulaire. (Fiche d'Inscription Individuelle et Conditions Générales).

PLUS RACE

7 rue du renard- 78600 Maisons-Laffitte
Affilié FFM n°2572 - Association n° W771004299
T. 01 78 64 67 74 - info@plusrace.com

(Veuillez nous retourner complétées et signées les 2 pages suivantes (numérotées 1 et 2) à l'adresse : PLUSRACE – 7 rue du renard – 78600 MAISONS-LAFFITTE. Pour toute précision : Kewin : 06 09 08 28 04, Vianney : 06 13 37 31 56)

VOS COORDONNEES :

NOM : _____ **Prénom :** _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ **Ville :** _____
Téléphone Fixe : ____-____-____ **Téléphone mobile :** ____-____-____
Email :@.....

VOTRE MOTO ET VOUS :

Moto (marque, modèle, année) : _____ Immatriculation : _____
 Permis de conduire n° : _____ ou CASM n° : _____
 Licence FFM 2016 n° _____ Type de licence : _____ Moto-Club : _____

LE CIRCUIT ET VOUS :

Avez-vous déjà pratiqué la moto sur Piste : OUI NON
Temps de référence (si déjà pratiqué, préciser pour le circuit Carole)
 Nom Circuit 1 : _____ Temps de référence : _____
 Nom Circuit 2 : _____ Temps de référence : _____

INSCRIPTION ET REGLEMENT :

JE M'INSCRIS A LA JOURNEE DE ROULAGE MOTO AU CIRCUIT CAROLE :	Cochez votre choix	Tarif
<i>en tant qu'adhérent PLUSRACE (numéro d'adhérent 2016 :)</i> que vous soyez licencié FFM à l'année ou non, PLUSRACE couvre en Responsabilité Civile Pilote l'ensemble de ses adhérents. Les non-licenciés sont aussi couverts en Individuelle accident s'ils ne le sont pas par ailleurs.	<input type="checkbox"/>	80 €
<i>en tant que licencié FFM (numéro de licence 2016 :)</i> ou assuré RC et Indiv. Accident sur circuit via votre assurance moto (fournir justificatifs)	<input type="checkbox"/>	90 €
<i>en tant que non-licencié FFM et non assuré en RC circuit par votre propre assurance moto</i>		
Je souhaite m'inscrire à la journée de roulage et bénéficier de la garantie individuelle accident qui m'est proposée.	<input type="checkbox"/>	110 €
Je souhaite m'inscrire au roulage mais ne souhaite pas bénéficier de la garantie individuelle accident qui m'est proposée. Je reconnais avoir été informé par PLUSRACE de mon intérêt de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de la pratique du sport motocycliste.	<input type="checkbox"/>	100 €
LOCATION EQUIPEMENT		
Combinaison : Je souhaite louer une combinaison pour la journée (sous réserve de disponibilité. nous contacter au préalable. Joindre un chèque de caution de 600 €) Taille : Poids :	<input type="checkbox"/>	50 €
Protection Dorsale : Je souhaite louer une protection dorsale pour la journée (sous réserve de disponibilité. nous contacter au préalable. chèque de caution de 100 €)	<input type="checkbox"/>	10 €
SERVICES OPTIONNELS		
Je souhaite bénéficier du Service Pass + (coaching personnalisé, dvd photos / vidéos))	<input type="checkbox"/>	50 €
Je souhaite réserver mon DVD Photos	<input type="checkbox"/>	25 €
TOTAL =	€
Toute inscription réalisée 1 semaine avant la journée verra son tarif majoré de 10 €		

Règlement en 1 ou 2 chèques, (à l'ordre de PLUSRACE montant total divisé par 2) ou par virement.
(coordonnées bancaires du Moto-Club : IBAN : FR76 3000 3013 0900 0501 4700 573 - BIC : SOGEFRPP - BANQUE : SG VESINET RD POINT
PECQ - Code banque : 30003 - Code guichet : 01309 - N° compte : 00050147005 - Clé RIB :73)

1 ^{er} Chèque encaissé à l'inscription	>n° :	Banque :	montant :
2 ^{ème} Chèque encaissé 1 Mois avant le 1 ^{er} roulage	>n° :	Banque :	montant :

CONDITIONS GENERALES :

CONDITIONS D'ENTREE SUR LA PISTE

- Pilote licencié FFM 2016 ou non-licencié titulaire du permis moto ou du CASM en cours de validité**
- Contrôle technique de la moto validé**
- Niveau sonore à respecter** : Pour le circuit Carole : 102 dB à 60% du régime maxi (pour toute précision : nous consulter)
- Equipement** : Pour accéder à la piste, le pilote devra être équipé : d'une combinaison cuir une pièce homologuée FFM, (les combinaisons divisibles sont tolérées), de bottes, de gants, d'un casque intégral homologué et d'une protection dorsale.
- Condition physique** : toute consommation d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite aux pilotes lors des entraînements.

VOS DECLARATIONS

- Je certifie exacte toutes les informations renseignées par mes soins dans ce document.
- Je certifie être titulaire d'un permis de conduire moto ou du CASM.
- J'ai bien pris note qu'une inscription est valable pour un pilote, et non pour une moto.
- J'atteste n'avoir aucune contre-indication médicale à pratiquer la conduite de la moto sur circuit.
- Je m'engage en pleine connaissance des risques éventuels encourus lors de la pratique de la moto sur circuit.
- Je déclare dégager la société JP MOTOS, l'association PLUSRACE, le Circuit Carole ainsi que ses sociétés ou associations de gestion de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel survenant au cours des essais que j'effectue à l'occasion de ce stage de pilotage, sur la piste ou dans l'enceinte du circuit.
- Je déclare dégager JP MOTOS, PLUSRACE, le circuit et sa société de gestion de toute responsabilité en cas de vol qui surviendrait pendant cette manifestation.
- Je déclare avoir été informé sur les différentes assurances incluses dans le prix de ce roulage pour les non-licenciés.
- Je m'engage à quitter immédiatement l'enceinte du circuit dès lors que je ne respecterais pas le règlement intérieur du circuit.
- Je reconnais avoir pris connaissance de ces conditions et que si l'une d'entre elle fait défaut, je suis informé que l'accès à la piste me sera refusé.

NOS CONDITIONS

- En cas de mauvaise météo (pluie), votre engagement reste confirmé.
- Seule la neige ou une piste verglacée peuvent annuler ou reporter la journée.
- Entre 2 semaines et 1 mois avant le roulage, annulation ou report en cas de maladie ou hospitalisation (nous fournir les certificats attestant l'impossibilité de vous déplacer et conduire une moto, remboursement à hauteur de 50% sans justificatif).
- Moins de 2 semaines avant le roulage, aucune annulation possible quel qu'en soit le motif.
- Pour les non-licenciés, en raison des risques de dommages corporels auxquels vous expose la pratique du sport motocycliste, une assurance individuelle accident est proposée en option. Elle permet notamment le versement d'un capital de 25 000 € en cas de décès, d'un capital pouvant aller jusqu'à 37 500 € en cas d'invalidité permanente partielle ainsi que le remboursement des frais médicaux à hauteur de 2 500 €. Elle ne couvre pas les dégâts matériels. Les pilotes licenciés FFM 2016 sont couverts en individuelle accident par le biais de leur licence.
- L'assurance Responsabilité Civile est incluse dans le prix de la journée et ne couvre que les dommages subis par un participant en cas de faute prouvée d'un tiers survenue dans l'enceinte du circuit et ne résultant pas des risques normaux inhérents à la pratique sportive. En fonction du nombre de participants non-licenciés, cette assurance obligatoire est souscrite par le biais des pass circuits FFM, ou par le biais de FMA Assurances.
- JP MOTOS et PLUSRACE se réservent le droit d'exclure tout pilote ne respectant pas les règles de sécurité (sans remboursement de sa journée).

Fait à Le/...../20....
Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

REGLEMENT INTERIEUR DU CIRCUIT CAROLE (v.13)

Article 1 – GÉNÉRALITÉS.

Conformément à la convention passée entre la FFM – 74, Avenue Parmentier - 75011 PARIS et l'Etat, la gestion du Circuit Carole est assurée par l'Association de Gestion du Circuit Carole (AGCC) : RD 40 - 93290 TREMBLAY EN FRANCE

L'Association de Gestion du Circuit Carole est désignée dans le présent règlement sous le terme de "Gestionnaire".

Le Circuit Carole est désigné dans le présent règlement sous le terme de "Circuit".

Le Circuit est destiné à la pratique de tous loisirs et sports motos et à l'organisation de compétitions. Il faut entendre par compétition, toute course déclarée ou non, donnant lieu à des classements et/ou à une remise de prix.

L'utilisation des pistes et des infrastructures du Circuit est conditionnée par l'acceptation sans réserves du présent règlement. Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement pourra être sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice.

De plus, s'il y a lieu, toute dégradation provoquée par un utilisateur sera à sa charge.

Article 2 – CONDITIONS D'ACCÈS DES PRATIQUANTS SUR LE SITE ET À LA PISTE.

L'accès au site suppose, que les usagers et toutes personnes entrant sur le site acceptent de se soumettre aux directives du présent règlement.

Ils doivent également avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées au niveau du bureau.

La fréquentation maximale instantanée (nombre maximum de moto simultanément en piste) ne pourra dépasser 30 motos (hors manifestations).

Article 2.1 – Accès et stationnement.

L'accès au site est strictement limité aux jours et heures d'ouverture du Circuit.

L'accès à la pré-grille est limité aux assistants des pilotes engagés sur la piste.

Le stationnement des véhicules, dans l'enceinte du Circuit, s'effectuera obligatoirement sur les parkings aménagés à cet effet et desservis par une voie d'accès.

Article 2.2 – Déplacement et circulation.

Les conditions de déplacement et de circulation sur le site sont soumises au respect des règles et du code de la route et de son bon usage.

La vitesse maximale de déplacement de tous véhicules dans l'enceinte du circuit est limitée à 15 km/h.

L'utilisation de véhicule de type moto cross, trial, quad, mini moto, trottinette à moteur, rollers etc..., est formellement interdite sur les voies de dessertes, pistes annexes, parkings et buttes.

Pour la sécurité de tous, il est interdit (hormis pour les officiels et le personnel chargé de la sécurité du site) :

- de franchir le muret bordant la piste, de s'y asseoir, de même que d'y déposer des casques ou tout autre objet susceptible de rouler au sol ou sur la piste;
- d'intervenir sur la piste, en cas d'incident ou de chute ou pour toutes autres raisons;
- d'accéder à l'enceinte du Circuit accompagné d'animaux non tenus en laisse, ceux-ci devant être muselés selon leur dangerosité.

Article 2.3 – Accueil des usagers.

L'accueil des usagers sur la piste se fera impérativement au bureau d'accueil du Circuit avant de pénétrer

Le calendrier prévisionnel est consultable sur le site internet : www.circuit-carole.com.

Seuls les documents originaux mentionnés ci-après seront autorisés pour l'accès à la piste.

Article 2.3.1 Week-ends d'activités « gratuites.

L'accès gratuit au Circuit est ouvert aux motards utilisant une machine de série immatriculée et assurée pour ce type d'activités ainsi qu'aux motards utilisant une machine préparée pour la piste.

Les usagers devront présenter les justificatifs suivants :

o Pour les motos réceptionnées et immatriculées :

- Pour les personnes non titulaires d'un titre de la Fédération Française de Motocyclisme (licence ou pass circuit)

- la carte grise du véhicule,
- le permis de conduire moto au nom du conducteur,
- l'attestation d'assurance au nom du conducteur en cours de validité incluant dans son champ de garantie la pratique envisagée.

Dans ce cas, l'usager s'engage à ce que sa moto soit conforme à la carte grise correspondante.

Si un usager méconnaît cette obligation, celui-ci ne saurait se prévaloir, à l'encontre du gestionnaire du circuit d'une quelconque responsabilité en cas de survenance d'un sinistre.

- Pour les licenciés à la Fédération Française de Motocyclisme :

- Un titre délivré par la Fédération Française de Motocyclisme en cours de validité (soit une licence sportive, soit un Pass circuit, Soit un Pass Eco),
- Une pièce d'identité en cours de validité.

o Pour les motos configurées pour la piste (non-immatriculées ou non conformes à leur réception) :

- Un titre délivré par la Fédération Française de Motocyclisme en cours de validité (soit une licence sportive soit un pass circuit) ou une attestation d'assurance au nom du conducteur en cours de validité autorisant la conduite sur piste du véhicule,
- Une pièce d'identité.

Article 2.3.2 Activités organisées par le Circuit Carole (hors Week-ends d'activités « gratuits » et locations exclusives)

Pour les journées organisées par le Circuit Carole, les usagers devront être titulaires d'un titre fédéral en cours de validité : Pass Circuit, Pass Eco ou licence sportive et devront présenter en plus, lors du contrôle administratif, une pièce d'identité en cours de validité.

Ces activités sont ouvertes aux pilotes titulaires d'un contrat d'abonnement auprès du Circuit Carole.

Article 2.3.3 Locations exclusives :

Pour les locations exclusives du Circuit, se renseigner directement auprès de l'organisateur de la journée.

Article 2.3.4. Séances de Karting ou autres activités organisées selon les règles de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)

Pour les séances de karting ou activités organisés selon les règles de la FFSA, les usagers doivent être titulaires d'une licence de la FFSA en cours de validité.

Article 3 – MACHINES AUTORISÉES SUR LE CIRCUIT.

La piste du Circuit est ouverte soit :

- Aux motocyclettes, cyclomoteurs,
- Aux kartings,
- Aux automobiles (dans le cadre de slalom exclusivement).

Articles 4 – DROITS D'ACCÈS AU CIRCUIT ET À LA PISTE.

L'accès à la piste est conditionné au règlement d'un droit selon un barème défini annuellement, affiché au bureau d'accueil et disponible sur le site internet : www.circuit-carole.com.

Les modalités de règlement acceptées sont les espèces et les cartes bancaires.

Le Gestionnaire se réserve le droit de fermer le Circuit aux usagers certaines journées dans l'année, le calendrier prévisionnel sera disponible sur le site internet : www.circuit-carole.com

Dans le cadre des journées dites "gratuites" et conformément à la convention passée entre l'Etat et la FFM, des journées gratuites seront organisées selon un calendrier prédéfini et disponible sur le site internet du Ces journées concernent toutes les pratiques à l'exclusion du karting.

Article 5 – INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AUX USAGERS.

Il est formellement interdit aux usagers d'utiliser les infrastructures et équipements appartenant au Circuit, sans y avoir été invité ou autorisé.

En cas de non-respect de cette règle, la personne morale ou physique en question se verra exclue immédiatement du Circuit.

Il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement toute l'enceinte de l'établissement ainsi que chacune de ses parties et de ses équipements.

Chaque équipement doit être rendu dans le même état fonctionnel qu'au moment de sa perception.

Toute anomalie telles que flaque d'huile, graviers, terre, objets... doit être immédiatement signalée à la direction du Circuit.

En cas de dommages causés au site (circuit et biens attenants) par l'utilisateur, celui-ci devra prendre à sa charge les réparations afférentes.

Il est défini comme infrastructures et équipements destinés aux usagers :

- les chemins d'accès (véhicules et piétons);
- les sanitaires (toilettes et douches);
- les parkings (sauf parking officiel);
- les paddocks;
- la piste.

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

Article 6 – EQUIPEMENTS DE L'USAGER

Outre les conditions d'accès énumérées ci-dessus, les usagers, pour emprunter la piste, doivent être

- d'un casque intégral homologué;
- d'un blouson de moto en cuir ou d'une combinaison pour la piste;
- d'un pantalon en cuir (blue-jeans interdits);
- d'une paire de gants en cuir;
- d'une paire de bottes en cuir ou de chaussures montantes en cuir protégeant la malléole.

De plus, il est interdit de prendre la piste avec des accessoires type : sac à dos, antivol, bloc disque, chaîne, etc.

Article 7 – ACTIVITÉS MÉCANIQUES (ENTRETIEN ETC.).

Il est uniquement autorisé d'effectuer dans l'enceinte du paddock des activités mécaniques sommaires d'entretien telles que changements de roues, changement de plaquettes de frein, contrôles et ajustements de la pression des pneus, etc.

Toute intervention mécanique lourde est strictement proscrite dans l'enceinte du Circuit.

Article 8 – ENVIRONNEMENT.

Conformément au respect de l'environnement, il est demandé à toute personne évoluant dans l'enceinte du Circuit de faire preuve d'un respect de la propreté du site et de l'environnement.

Les utilisateurs du site sont tenus de déposer les déchets (fluides, poubelles, etc. ...), dans les lieux prévus à cet effet. Les dépôts de pneus sont strictement interdits sur le site du Circuit Carole.

En outre, il est de la responsabilité de chacun de se séparer de ses produits, soit en les emportant à la déchetterie de sa commune, soit en les apportant à l'endroit dédié à cet effet situé dans l'enceinte même du Circuit (se renseigner auprès de l'équipe du Circuit).

Article 9 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Nul ne peut pénétrer sur la piste sans y avoir été autorisé.

Avant de pénétrer sur la piste, les pilotes devront se tenir informés des consignes de sécurité, et avoir pris connaissance de la signification des drapeaux ou feux utilisés.

Le seul fait de pénétrer sur la piste suppose d'avoir eu connaissance et accepté le présent règlement et la signalisation utilisée.

En cas de panne, le pilote devra ranger sa machine sur le bas-côté, en dehors des trajectoires si la situation au

moment de l'incident le permet.

Le cas échéant, un véhicule de service interviendra si le Gestionnaire ou son représentant estime que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes.

En aucun cas, le pilote ne pourra se déplacer seul à pied sur la piste ou les accotements avant la fin de la série sans être accompagné par un agent du Gestionnaire ou d'une personne habilitée par lui.

En cas de chute d'un pilote, la série pourra être interrompue afin que les secours puissent intervenir en toute sécurité, tous les participants de celle-ci devront obligatoirement regagner, à allure modérée, le paddock.

Il est formellement interdit de doubler le véhicule d'intervention lorsque celui-ci est en manœuvre sur la piste, sauf indication contraire du personnel du Circuit Carole.

Aucun usager ou accompagnateur n'est autorisé à se rendre sur les lieux de la chute.

Le non-respect de ces règles pourra conduire le Gestionnaire du Circuit ou son représentant à prendre les sanctions immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la piste.

Le Gestionnaire se réserve également le droit d'arrêter, à tout moment, une séance de roulage ou de fermer la piste, s'il estime que certaines conditions de sécurité ne sont plus ou pas remplies.

Les pilotes doivent respecter sans délai les indications et directives du personnel de piste.

Article 10 – CONDITIONS RESTRICTIVES

Le Gestionnaire du Circuit peut, à tout moment, refuser l'accès à la piste à tout usager ne remplissant pas les conditions d'accès ou d'équipement décrites ci-dessus, ou n'ayant pas une machine conforme à la réglementation en vigueur pour ce type de pratique, ou en bon état de fonctionnement et/ou présentant des risques pour la sécurité des pilotes et le bon déroulement de la séance d'entraînement.

Par ailleurs, le Gestionnaire se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste à toute personne marquant des signes évidents d'ébriété, d'usage de stupéfiants ou manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui.

L'utilisation de la piste ne pourra se faire, qu'en solo pour les motos ou les karts et en équipage à deux pour les sidecars.

L'organisation de baptêmes, de roulages en duo et de cours de pilotage est soumise à autorisation spéciale de la Direction.

Dans cette hypothèse, l'utilisateur s'engage à :

- Ne laisser accéder à la piste que les pilotes majeurs ;
- Faire porter au passager l'équipement mentionné à l'article 6 adapté à sa morphologie ;
- Interdire l'accès à la piste aux passagers de moins de 12 ans et obtenir l'accord écrit du responsable légal pour les passagers mineurs ;
- Limiter l'accès à la piste aux motos en duo durant l'activité (pas de mélange entre moto duo et moto solo).

Le port de caméra sur le pilote ou son équipement (casque) est strictement interdit.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès à la piste à tout pilote dont la fixation de la caméra sur la moto, le side-car, ou le karting pourrait présenter un risque de blessure pour ce dernier ou pour un autre utilisateur.

Article 11 – EXCLUSION DU CIRCUIT.

Toute personne causant ou susceptible de causer des troubles pourra être exclue, sans délai, de l'enceinte du Circuit par l'exploitant.